

## **VD\_GERICHTE ZI25.056520 vom 24. April 2026**

VD Tribunal cantonal, 2026-04-24, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_ZI25.056520](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZI25.056520)

FR: VD\_GERICHTE ZI25.056520 du 24 avril 2026

IT: VD\_GERICHTE ZI25.056520 del 24 aprile 2026

### **Erwägungen**

#### **E. 25**

mai 2025 ; - 1'250 fr. (mille deux cent cinquante francs), avec intérêts à 6 % l'an dès le 20 novembre 2025 ; - 531 fr. 45 (cinq cent trente et un francs et quarante-cinq centimes). II. L'opposition au commandement de payer, poursuite n° \*\*\* de l'Office des poursuites du district de T\*\*\*, est définitivement levée dans la mesure précitée. III. Toutes autres ou plus amples conclusions sont rejetées. IV. Il n'est pas perçu de frais judiciaires, ni alloué de dépens. La juge unique : La greffière : Du Le jugement qui précède est notifié à : - Me Thomas Käslin (pour F. \_\_\_\_\_), - B. \_\_\_\_\_ SA, - Office fédéral des assurances sociales, par l'envoi de photocopies. Le présent jugement peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent 10J050

- 18 - être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière : 10J050

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.